

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3131**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire avenue de la Sauvegarde et boulevard de la Duchère, pour la réalisation du groupe scolaire Géraniums**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de la Duchère, la SERL a été nommée aménageur de la ZAC.

Certaines opérations de construction et d'aménagement sont déjà en cours d'élaboration sur ce site, en particulier celles concernant le programme des équipements publics (PEP) de la ville de Lyon.

Ainsi la ville de Lyon prépare le dossier de permis de construire du futur groupe scolaire Géraniums situé dans l'îlot délimité par l'avenue de la Sauvegarde, le boulevard de la Duchère et la rue de Beer Sheva à Lyon 9°.

Ce projet nécessite un remembrement foncier. Il concerne, entre autres, des parcelles appartenant au domaine public communautaire référencées sous les numéros DP 5 et DP 6 présentant respectivement une superficie de 8 et 19 mètres carrés.

Il convient de déclasser les parcelles DP 5 et 6 au profit de la ville de Lyon, pour la réalisation du groupe scolaire.

La Communauté urbaine, par délibération du Conseil en date du 29 mars 2004, complétée par la délibération du 18 octobre 2004 a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SERL par voie de convention publique d'aménagement (CPA).

Un arrêté de monsieur le président en date du 20 janvier 2005 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 18 février au 4 mars 2005 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de voirie communautaire des parcelles DP 5 et DP 6 de l'avenue de la Sauvegarde et boulevard de la Duchère pour la réalisation du groupe scolaire Géraniums à Lyon 9°.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,